

Délibération n° A24-2-7.1 : Questions diverses - Compte-rendu d'exécution des emprunts

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,
- Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006,
- Vu la délibération n°A23-3-3-3 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2023,
- Vu la délibération n° A23-3-3-4 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2023,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Prend acte du rapport sur les emprunts 2024.

Le Président

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.